



BUREAU DU RECTEUR  
COLLÈGE UNIVERSITAIRE  
DE SAINT-BONIFACE  
200, AVENUE DE LA CATHÉDRALE  
SAINT-BONIFACE, MANITOBA  
R2H 0H7 (204) 233-0210  
Télécopieur (FAX) : (204) 237-3240

ADDENDUM

à la Convention collective  
entre  
le Collège universitaire de Saint-Boniface  
et  
l'Association des employés du gouvernement du Manitoba  
représentant  
l'Association des professeurs  
du  
Collège universitaire de Saint-Boniface  
1987-1990

\*\*\*\*\*

Les parties signataires à cette convention s'entendent et veulent signifier leur entente à cet égard par les présentes que les

CRITÈRES UTILISÉS PAR LE COMITÉ PARITAIRE  
POUR L'ATTRIBUTION DES PERMANENCES, CONGÉS ET PROMOTIONS

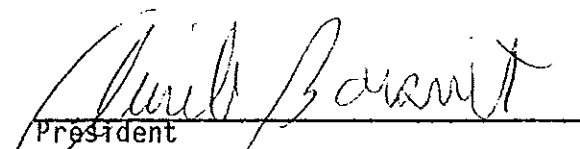
soient dorénavant et jusqu'à ce qu'une nouvelle entente intervienne, ceux qui sont indiqués sur les feuilles ci-jointes.

Fait à Saint-Boniface (Manitoba), le 16 octobre 1989

Pour le Collège universitaire de  
Saint-Boniface

Pour l'Association des professeurs

  
Recteur

  
Président

## **Critères utilisés par le Comité Paritaire pour l'attribution des permanences, congés et promotions**

### **NOTES:**

- Ce document concerne essentiellement les professeur(e)s de l'APCUSB. Les professionnel(le)s y sont exclu(e)s.
- Ce document remplace tous les articles de la présente Convention Collective touchant à l'attribution des permanences, congés et promotions.
- Qu'il s'agisse d'une demande de permanence, de congé (d'étude ou sabbatique) ou d'une promotion, toute recommandation négative de la part du Comité sera accompagnée d'une lettre informant le(la) candidat(e) du / des critère(s) non rencontré(s).

### **PERMANENCE (9):**

Le(la) candidat(e) doit rencontrer chacun des cinq (5) critères suivants:

- 1) **Date de réception de la demande** (avant le 1 octobre)
- 2) **Professeur(e) régulier**
- 3) **Quatre (4) années consécutives à temps complet à l'emploi du Collège**
- 4) **Évaluation positive de la qualité de l'enseignement**  
Le Comité tiendra compte de chacun des deux (2) points suivants:
  - Évaluation des étudiant(e)s (à condition que l'évaluation ait été faite par la majorité des étudiant(e)s de chaque classe, qu'on tienne compte de toutes les classes dont le(la) professeur(e) est responsable et que le questionnaire d'évaluation soit approuvé par l'Association.)
  - Appel public de commentaires auprès de la communauté universitaire. Les commentaires doivent être écrits, signés et déposés au bureau du Doyen. Ces commentaires seront reçus du moment où l'appel public est affiché jusqu'à une semaine avant la première réunion du Comité portant sur l'étude des demandes de permanence. Un avis de dépôt sera transmis au(à la) candidat(e) au moins une semaine avant que le Comité se réunisse afin que le(la) candidat(e) puisse répondre aux commentaires reçus.
- 5) **Évaluation positive de la recherche et des services à la communauté**  
Le Comité tiendra compte des rapports écrits des Comités d'appréciations des professeur(e)s non-permanents (8).

**CONGÉ D'ÉTUDE (10.6):**

Les deux (2) conditions d'admissibilité pour le congé d'étude sont les suivantes:

- 1) **Date de réception de la demande** (avant le 15 septembre)
- 2) **Avoir la permanence**, sauf exception jugée valable par le Comité

Pour toutes les demandes admissibles, le Comité va considérer les quatre (4) critères suivants par ordre de priorité:

- 1) **Niveau de planification de l'année d'étude**
- 2) **Projet d'études en relation avec le poste du(de la) candidat(e)**
- 3) **Nécessité de rencontrer les exigences des clauses 12.1 a et b**
- 4) **Bénéfices à long terme pour le Collège**

**CONGÉ SABBATIQUE (10.7):**

Les trois (3) conditions d'admissibilité pour le congé sabbatique sont les suivantes:

- 1) **Date de réception de la demande** (avant le 15 septembre)
- 2) **Avoir la permanence**
- 3) **Six (6) années ou plus consécutives à temps complet au Collège**

Pour toutes les demandes admissibles, le Comité va considérer les cinq (5) critères suivants par ordre de priorité:

- 1) **Niveau de planification du congé sabbatique**
- 2) **Qualité et originalité du projet de recherche à réaliser**
- 3) **Qualité des recherches et des publications déjà effectuées**
- 4) **Bénéfices à long terme pour le Collège**
- 5) **Nombre d'années de service à temps complet au Collège depuis le dernier congé sabbatique**

D.R.

**PROMOTION (15):**

Les deux (2) conditions d'admissibilité pour la promotion sont les suivantes:

- 1) **Date de réception de la demande** (avant le 15 janvier)
- 2) **Qualité de la présentation de la demande**

Pour toutes les demandes de promotion admissibles au rang de professeur(e) adjoint ou agrégé(e), le Comité tiendra compte d'une combinaison raisonnable des quatre (4) critères suivants:

- 1) **Formation professionnelle:** c'est à dire les diplômes obtenus, les stages de formation, etc.
- 2) **Expérience professionnelle:** c'est à dire la compétence et l'efficacité dans l'enseignement et la surveillance des étudiant(e)s (laboratoire, stagiaires, etc.) ou dans les activités de sa spécialité professionnelle.
- 3) **Travaux et recherches:** c'est à dire la qualité et l'originalité des travaux publiés et non-publiés. Ceci réfère à: des publications d'articles, de livres, de monographies, des contributions à l'édition de livres, des communications à des congrès, des conférences, des participations à des panels, des recherches non-publiées, une recherche personnelle dans sa propre discipline, etc.
- 4) **Service à la communauté universitaire et manitobaine:** c'est à dire la participation aux divers comités (mis sur pied par le Conseil de direction académique universitaire, par le Collège et l'Association), au counselling des étudiant(e)s, aux services à une organisation professionnelle, au travail d'administration, aux services à la communauté manitobaine.

Pour toutes les demandes de promotion admissibles au rang de professeur(e) titulaire, le Comité tiendra compte de chacun des quatre (4) critères suivants:

- 1) **Formation professionnelle:** doctorat ou l'équivalent.
- 2) **Expérience professionnelle:** minimum de sept (7) années au rang de professeur(e) agrégé(e) et;  
compétence et efficacité dans l'enseignement et la surveillance des étudiant(e)s (laboratoire, stagiaires, etc.) ou dans les activités de sa spécialité professionnelle.
- 3) **Travaux et recherches:** une contribution importante (qualitative et quantitative) en terme de publications et de travaux non-publiés dans la discipline du candidat et qui sont reconnus au niveau national et/ou international.
- 4) **Service à la communauté universitaire et manitobaine:** une contribution importante (qualitative et quantitative) au service de la communauté universitaire et/ou manitobaine.

Comité paritaire 88-89  
28 mars 1989

*P.R.*